



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 19 mars 2026

Procès-verbal N°21

Président : Xavier VELILLA

Présents : Jean-Claude CASSÉ - Isabelle GOUX - Jacques WARIN – Fany GONZALEZ – Fabien LAFON – Brigitte THORE – Christian BURRIEL

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°56* Match N°53666877 : U.S AUBIET / F.C. PAVIE 2 – Championnat D1 11TeamSports – Poule Unique
Journée 14 du 11.03.2026

*** Match arrêté***

Attendu que la rencontre a été arrêtée à la 85' par l'arbitre officiel sur le score de 1-1.

Après lecture des rapports communiqués à la Commission par l'U.S. AUBIET et le F.C. PAVIE

Après lecture du rapport circonstancié de l'arbitre officiel qui relate qu'après avoir sifflé un coup de pied de réparation en faveur de l'U.S. AUBIET à la 85' pour une main dans sa surface d'un joueur Pavien, un important climat de tension entre les joueurs des deux équipes lui a fait croire que le match allait dégénérer, raison pour laquelle il a décidé de mettre un terme à la rencontre.

La Commission estimant que l'arbitre n'a pas usé de tous les moyens dont il dispose pour mener la rencontre à son terme, décide de donner le match à rejouer.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- **MATCH A REJOUER** : date à fixer par la Commission compétente
- **Transmet** à la Commission départementale de gestion des compétitions Seniors
- **Transmet** à la Commission Départementale de l'Arbitrage

DOSSIER N°57* MATCH N° 53667940 : S.C. SARAMON / SCP A.S. 3 – Championnat D3 – Poule D – Journée 10 du**14/03/2026*****Match non joué***Par ces motifs

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier, notamment de la FMI sur laquelle l'arbitre désigné a mentionné match non joué pour cause de terrain impraticable.

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- **MATCH A JOUER : date à fixer par la Commission compétente**
- **Frais de déplacement (16.98€) dus à l'équipe visiteuse à charge du S.C. SARAMON (560209)**
- **Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions Seniors**

DOSSIER N°58* MATCH N°53667703 : U.S. SIMORRE / U.S. MIRADOUX 2 – Championnat D3 – Poule C – Journée**10 du 14/03/2026*****Match perdu par forfait***

Lecture du courriel reçu le 13.03.2026 à 11h07 du club de l'U.S. MIRADOUX 2 informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à l'U.S. MIRADOUX 2**
- **Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur de l'U.S. SIMORRE**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions des Seniors.**

Amende : 70€ (2^{ème} forfait) portés au débit du compte District de l'U.S. MIRADOUX (522963).

DOSSIER N°59* MATCH N°55341518 : F.C. L'ISLE JOURDAIN / SEMEAC O.F. – Championnat U15 Territoire – Poule**Unique – Journée 05 du 14/03/2026*****Match perdu par forfait***

Lecture du courriel reçu le 14.03.2026 à 12h00 du club de SEMEAC O.F. informant du forfait de son équipe pour la rencontre désignée en rubrique.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré statue :

- **Match perdu par forfait à SEMEAC O.F.**
- **Homologue le résultat sur le score de 3-0 en faveur du F.C. L'ISLE JOURDAIN**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions des Jeunes.**

Amende : 30€ (1^{er} forfait) portés au débit du compte District de SEMEAC O.F. (522963).

La secrétaire de séance



Katy DELMOTTE

Le Président



Xavier VELILLA